

Séance du Conseil Municipal du 18 Septembre 2025

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 18 septembre 2025 à 18h30 ont été envoyées à tous les conseillers le 11 septembre 2025, un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 11 septembre 2025 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS
2. REPRISE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1
3. VARIATION DU MONTANT D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET REVISION DANS LE TEMPS SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES
4. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CDG 84 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES
5. RECRUTEMENT D'UN AGENT
6. QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance :

Présents : François ILLE, Laurent DEHAN, Clara PEDERSOLI, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Robert JÉRÔME, Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE

Absents excusés ayant donné pouvoir

Absent(s) : Benoît PELATAN

Quorum : 6

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Isabelle FOREST a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Secrétaire de séance désigné : Isabelle FOREST

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 :

ADOPTÉ À :

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

A l'unanimité des présents.

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DECISIONS

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions : Néant

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) :

N°DI A	Demandeur	Propriétaire	Parcelle	Date réception	Prix	Date Décision	Décision
DIA 8401 1 25 C000 2	Fouad KARROUM Notaire	BRAGER/V IDAL- BAKLOUTI	B370 , B 371 et B 632	25/07/2025	420 000		DIA non conforme ce n'est pas une unité foncière et des terrains doivent être soumis au droit de préemption de la safer
DIA 8401 1 25 C000 3	Numéro DIA attribuée par un bug informatique = inexistante						
DIA 8401 1 25 C000 4	Fouad KARROUM Notaire	BRAGER/V IDAL- BAKLOUTI	B664 et B 632	01/08/2025	420 000	02/08/20 25	La commune renonce à son droit de préemption

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

2. REPRISE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle le nouveau dispositif DILICO qui est un lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales instauré par l'article 186 de la loi n°2025 – 127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

La Préfecture de Vaucluse avait envoyé une note au 17 juin 2025 définissant les dates des prélèvements à venir et sur quel chapitre ces dépenses doivent être imputées.

Monsieur le Maire avait présenté un extrait de cette note :

« Les prélèvements seront effectués par mensualités par la DDFIP à partir du mois de juillet jusqu'à la fin de l'année 2025.

Ces prélèvements constituant des dépenses de fonctionnement obligatoires, ils nécessitent l'ouverture de crédits de paiement au budget 2025. Vos assemblées délibérantes doivent donc voter les crédits nécessaires au budget, par une délibération modificative.
Les crédits seront imputés au chapitre budgétaire 014 (atténuation de produits) permettant l'ordonnancement des mandats de dépenses au compte 739218. »

Une première délibération relative à l'inscription de cette dépense au budget principal de la commune avait été prise par le conseil municipal le 8 juillet 2025 mais les élus avaient voté à la majorité contre cette décision.

La préfecture de Vaucluse a renvoyé un courrier le 18 août précisant que cette dépense avait un caractère obligatoire sous peine de saisie de la Chambre Régionale des Comptes d'où la nécessité de reprendre une nouvelle délibération.

Par conséquent, compte tenu du caractère obligatoire de cette dépense qui n'avait pas été inscrite au budget primitif 2025, il est opportun de modifier la répartition des crédits de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT:

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
014	739218	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales	2 922€00
011	6156	Frais de maintenance	- 2 922€00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €

Il vous est proposé de bien vouloir modifier les crédits budgétaires comme mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à :
Pour : 6 (Clara PEDERSOLI, Robert JEROME, Michel BIGONZI, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Clothilde BLANCHART)
Contre : 4 (Jean-Michel SCALABRE, Isabelle FOREST, François ILLE, Dominique DUTRON)
Abstention : 0

**3. VARIATION DU MONTANT D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET REVISION
DANS LE TEMPS SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE EAUX PLUVIALES
URBAINES**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, article V. — 1° bis

Vu le rapport de la CLETC en date du 5 juin 2025 Ci-annexé, portant sur le transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, article V. — 1° bis prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Considérant que le même article ouvre la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article un : Approuve les modalités de calcul suivantes du transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines, entraînant une variation dans le temps du montant de l'attribution de compensation : le montant du transfert de charges imputé sur l'attribution de compensation de chacune des communes et pour chacune des années 2024 à **2027** sera égal à la somme des remboursements opérés par la CoVe au bénéfice de chaque commune au titre de la convention de gestion, sur chacune de ces années.

Article deux : Approuve l'imputation sur l'attribution de compensation de fonctionnement de la part du transfert de charges (calculé selon les modalités prévues à l'article 1) correspondant à des dépenses nettes de fonctionnement, et le versement par la commune à la CoVe d'une attribution de compensation d'investissement (article 2046), pour la part du transfert de charges correspondant à des dépenses nettes d'investissement.

Article trois : Dit que la CoVe communiquera chaque année à la commune le montant des imputations ainsi opérées sur l'attribution de compensation (prévisionnelle et définitive), au titre du transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines.

Article quatre : Dit que le transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines sera arrêté de manière définitive à l'issue de la période de fonctionnement des conventions de gestion, et après nouvelle réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge.

ADOPTÉ À :

Pour : 10

Contre :

Abstention :

A l'unanimité des présents.

4. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CDG 84 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- Que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- Que la commune par délibération N°30012025-7 du 30 janvier 2025, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986;
- Que, par circulaire du 25 juillet 2025, le Centre de Gestion a informé la commune ou l'établissement public de l'attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et sur sa proposition, est invité à se prononcer :

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°25-014 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 20 mars 2025 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n°25-034 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES,

Vu la délibération n°25-035 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

- **Agents CNRACL**

➤ Risque garantis et conditions :

- Accident de travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours
- Décès
- Longue maladie / longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise
- Maternité / adoption
- Maladie ordinaire
Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours

➤ Taux : 6,16% de la masse salariale assurée

- **Agents IRCANTEC**

- Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
- Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire
- Taux : 1,15% de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,

APPROUVE la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.

Adopté à :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

5 RECRUTEMENT D'UN AGENT

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Entretien et petites réparations des bâtiments communaux,
- Entretien et mise en sécurité de la voirie communale,
- Entretien des espaces verts et mise en valeur du patrimoine.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique,
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien et petites réparations des bâtiments communaux, entretien et mise en sécurité de la voirie communale, entretien des espaces verts et mise en valeur du patrimoine.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné et assortie du régime indemnitaire.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35h,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2025 de la commune du Beucet aux chapitre et article prévus à cet effet.
- De modifier le tableau des emplois,
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

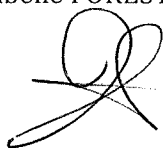
6. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 19h30

La secrétaire de séance,

Isabelle FOREST



Le Maire,

François ILLE



Compte-rendu affiché le 11 septembre 2025.